

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 53/2024

Portant réglementation de circulation Travaux rue du Maréchal Foch, Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société SARL LEDERMANN Paysage en date du 03 juillet 2024, pour occuper le domaine public avec dépose d'une benne, d'un camion et d'une pelle mécanique afin de procéder à des travaux branchement eau et assainissement rue du Maréchal Foch, à partir du 8 juillet 2024 pour une durée de 5 jours ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 8 juillet 2024 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 5 jours) ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La société SARL LEDERMANN est autorisée à occuper le domaine public rue du Maréchal Foch comme énoncé dans sa demande pour installer une benne, un camion et une pelle mécanique du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier sur toute la durée des travaux :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- Les piétons devront utiliser le trottoir d'en face

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SARL LEDERMANN Paysage, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La benne sera signalée de nuit par un feu rouge et par un panneau K5C à chaque extrémité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Société SARL LEDERMANN Paysage, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 4 juillet 2024

Le Maire, René HOELT



Délais et voies de recours

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>